

Décision n° 2023-2733
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er décembre 2023
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0412 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0017 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0209 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1323 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0446 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0569 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0775 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0181 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0978 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0659 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0837 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0907 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1349 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1793 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1668 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0296 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1154 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0076 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0131 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1238 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0677 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1228 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 30 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00025 attribuée par la décision n° 2014-0412 en date du 8 avril 2014
- Liaison FREE00481 attribuée par la décision n° 2015-0017 en date du 20 janvier 2015
- Liaison FREE00926 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00927 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE01209 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01210 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01546 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01924 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02535 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02536 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE03026 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE03088 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03093 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03097 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03104 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03105 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03106 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03379 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE03386 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE03518 attribuée par la décision n° 2016-1323 en date du 6 octobre 2016
- Liaison FREE03574 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03577 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03768 attribuée par la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016
- Liaison FREE03769 attribuée par la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016
- Liaison FREE03772 attribuée par la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016
- Liaison FREE03970 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04121 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04126 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04137 attribuée par la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016
- Liaison FREE04570 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017

- Liaison FREE04572 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04573 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04579 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04580 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04582 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04583 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04586 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04761 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE04767 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE04855 attribuée par la décision n° 2017-0569 en date du 4 mai 2017
- Liaison FREE04927 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE04936 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE04939 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05100 attribuée par la décision n° 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05257 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE05258 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE05463 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05465 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05559 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE05562 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE05563 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE05733 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05738 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05739 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05742 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE06112 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06118 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06947 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE06953 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE07133 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07437 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07468 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07470 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07478 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07482 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07536 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07843 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07844 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07864 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07866 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08383 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08502 attribuée par la décision n° 2018-0978 en date du 1er août 2018
- Liaison FREE08923 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08950 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09528 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE10220 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10245 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10389 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10402 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10460 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10835 attribuée par la décision n° 2019-0659 en date du 19 avril 2019
- Liaison FREE11083 attribuée par la décision n° 2019-0787 en date du 23 mai 2019
- Liaison FREE11094 attribuée par la décision n° 2019-0837 en date du 3 juin 2019
- Liaison FREE11214 attribuée par la décision n° 2019-0907 en date du 17 juin 2019

- Liaison FREE11314 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11318 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11719 attribuée par la décision n° 2019-1349 en date du 10 septembre 2019
- Liaison FREE11812 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE11859 attribuée par la décision n° 2019-1793 en date du 3 octobre 2019
- Liaison FREE11860 attribuée par la décision n° 2019-1793 en date du 3 octobre 2019
- Liaison FREE12022 attribuée par la décision n° 2019-1668 en date du 5 novembre 2019
- Liaison FREE12079 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12409 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12417 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12419 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12420 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12675 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12692 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12696 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12784 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE13068 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13586 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13587 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13588 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE14085 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14528 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14538 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14557 attribuée par la décision n° 2021-0076 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14738 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14751 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14753 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14974 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15174 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15175 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15443 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15450 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15460 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15472 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15484 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15486 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15488 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15702 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15706 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15902 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE16054 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16102 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16157 attribuée par la décision n° 2021-2263 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16286 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16642 attribuée par la décision n° 2022-0131 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16745 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16748 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE17087 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17094 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17302 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17304 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17404 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17405 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17410 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022

- Liaison FREE17488 attribuée par la décision n° 2022-1238 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17631 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17696 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17810 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17861 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE18084 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18279 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18409 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18421 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18425 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18437 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18581 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18739 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18748 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18760 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18776 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18781 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18787 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18788 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18801 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18904 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18905 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE19071 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19131 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19141 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19296 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19413 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19525 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19559 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19699 attribuée par la décision n° 2023-1194 en date du 23 mai 2023
- Liaison FREE19717 attribuée par la décision n° 2023-1228 en date du 25 mai 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 1er décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences